

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

19^{me} année

JUIN 1927

N° 6

Contribution à l'examen des relations douanières entre la France et la Suisse.

Par *E.-P. Graber*, conseiller national.

I. L'évolution douanière franco-suisse. — II. La guerre douanière franco-suisse 1892—1895. — III. La politique douanière franco-suisse dès 1895. — IV. Le nouveau projet français.

I. L'évolution douanière franco-suisse.

La Suisse d'avant 1798 ne connaissait pas de politique douanière. Toute centralisation lui faisait défaut. On y appliquait par contre un très grand nombre de taxes intérieures (environ 400).

Le Directoire de la République une et indivisible créée par l'occupation française, décréta le 8 mai 1798 la suppression des taxes intérieures et mit à l'étude un projet de tarif douanier. Celui-ci devait être complété par un traité de commerce avec la République française.

Un projet basé sur un droit réciproque de 6 % ad valorem fut ratifié par les conseils helvétiques, mais repoussé par le Conseil des Anciens de France qui ne voulait pas favoriser l'importation de marchandises suisses.

L'Acte de Médiation de 1803 ne put régler la question d'une façon assez claire, et l'on retomba dans la situation ancienne.

Le décret français du 6 brumaire éleva fortement les droits sur les cotonnades et ferma ainsi presque totalement le marché français aux cotonnades suisses. En 1805, on décréta deux aggravations de cette mesure, puis on interdit complètement l'importation des cotonnades en 1806.

Le blocus continental fit cruellement souffrir l'industrie suisse. La France alla encore plus loin en imposant à la Suisse en 1810 un tarif douanier avec l'obligation de le rendre exécutoire. Nos industries furent menacées de mort.

Quand les troupes françaises se retirèrent vers 1813, la Diète élaborait un tarif douanier qui est le premier que la Suisse se donna librement. Mais le Pacte de 1815 nous fit retourner au principe de l'autonomie cantonale en matière douanière.